

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

CAHORS ET DÉP<sup>t</sup>: Trois mois, 5 fr.; Six mois 9 fr.; Un an, 16 fr.  
HORS DU DÉP<sup>t</sup>: — 6 fr.; — 11 fr.; — 20 fr.

CAHORS: L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCEE.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.  
RÉCLAMES — ..... 50 —

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n<sup>o</sup> 34, et Place de la Bourse, n<sup>o</sup> 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

De CAHORS à LIBOS			De LIBOS à CAHORS			De CAHORS à MONTAUBAN			De MONTAUBAN à CAHORS			De CAHORS à CAPDENAC			De CAPDENAC à CAHORS		
CAHORS. — D.	Omnibus.	Poste.	CAHORS. — D.	Omnibus.	Poste.	CAHORS. — D.	Omnibus.	Omnibus.	TOULOUSE. D.	Omnibus.	Omnibus.	CAHORS. — D.	Omnibus.	Omnibus.	CAHORS. — D.	Omnibus.	Omnibus.
6 41	12 50	6 41	8 20	9 50	7 45	4 42	11 11	5 25	5 40	9 14	2 30	7 40	11 30	5 10	8 45	11 30	5 10
6 54	1 26	6 19	8 30	5 45	3 15	5 11	11 20	5 37	5 40	9 14	2 30	8 45	11 30	5 10	8 45	11 30	5 10
7 31	1 47	6 44	8 40	3 10	9 7	5 20	11 30	5 57	7 25	10 35	4 40	8 45	11 30	5 10	8 45	11 30	5 10
7 43	2 8	6 58	8 45	3 10	9 7	5 31	11 52	6 11	7 40	10 49	4 40	8 45	11 30	5 10	8 45	11 30	5 10
7 53	2 18	7 18	9 10	3 30	9 28	5 45	12 6	6 42	7 55	10 58	5 3	8 45	11 30	5 10	8 45	11 30	5 10
8 6	2 29	7 32	9 19	3 48	9 37	5 55	12 16	6 56	8 44	11 7	5 12	8 45	11 30	5 10	8 45	11 30	5 10
8 13	2 35	7 39	9 34	4 3	9 52	6 5	12 26	7 8	8 31	11 19	5 24	8 45	11 30	5 10	8 45	11 30	5 10
8 51	3 11	8 45	9 47	4 16	10 5	6 13	12 34	7 18	8 46	11 30	5 35	8 45	11 30	5 10	8 45	11 30	5 10
9 11	4 31	9 48	9 57	4 26	10 15	6 22	12 43	7 28	9 43	11 51	5 54	8 45	11 30	5 10	8 45	11 30	5 10
9 21	5 41	10 48	10 9	4 38	10 23	6 39	1 1	7 45	9 39	12 9	6 15	8 45	11 30	5 10	8 45	11 30	5 10
9 31	6 51	11 48	10 19	4 50	10 33	6 48	1 11	8 54	9 49	12 18	6 24	8 45	11 30	5 10	8 45	11 30	5 10
9 41	8 01	12 48	10 29	5 02	10 43	6 57	1 21	9 09	10 2	12 30	6 36	8 45	11 30	5 10	8 45	11 30	5 10
9 51	9 11	1 48	10 39	5 14	10 53	7 07	1 31	9 24	10 12	12 37	6 43	8 45	11 30	5 10	8 45	11 30	5 10
10 01	10 21	2 48	10 49	5 26	11 03	7 16	1 41	9 39	10 22	12 44	6 51	8 45	11 30	5 10	8 45	11 30	5 10
10 11	11 31	3 48	10 59	5 38	11 13	7 25	1 51	9 54	10 32	12 51	7 03	8 45	11 30	5 10	8 45	11 30	5 10
10 21	12 41	4 48	11 09	5 50	11 23	7 34	2 01	10 09	10 42	1 01	7 15	8 45	11 30	5 10	8 45	11 30	5 10
10 31	1 51	5 48	11 19	6 02	11 33	7 43	2 11	10 24	10 52	1 11	7 27	8 45	11 30	5 10	8 45	11 30	5 10
10 41	3 01	6 48	11 29	6 14	11 43	7 52	2 21	10 39	11 02	1 21	7 39	8 45	11 30	5 10	8 45	11 30	5 10
10 51	4 11	7 48	11 39	6 26	11 53	8 01	2 31	10 54	11 12	1 31	7 51	8 45	11 30	5 10	8 45	11 30	5 10
11 01	5 21	8 48	11 49	6 38	12 03	8 10	2 41	11 09	11 22	1 41	8 03	8 45	11 30	5 10	8 45	11 30	5 10
11 11	6 31	9 48	11 59	6 50	12 13	8 19	2 51	11 24	11 32	1 51	8 15	8 45	11 30	5 10	8 45	11 30	5 10
11 21	7 41	10 48	12 09	7 02	12 23	8 28	3 01	11 39	11 42	2 01	8 27	8 45	11 30	5 10	8 45	11 30	5 10
11 31	8 51	11 48	12 19	7 14	12 33	8 37	3 11	11 54	11 52	2 11	8 39	8 45	11 30	5 10	8 45	11 30	5 10
11 41	10 01	12 48	12 29	7 26	12 43	8 46	3 21	12 09	12 02	2 21	8 51	8 45	11 30	5 10	8 45	11 30	5 10
11 51	11 11	1 48	12 39	7 38	12 53	8 55	3 31	12 24	12 12	2 31	9 03	8 45	11 30	5 10	8 45	11 30	5 10
12 01	12 21	2 48	12 49	7 50	1 03	9 04	3 41	12 39	12 22	2 41	9 15	8 45	11 30	5 10	8 45	11 30	5 10
12 11	1 31	3 48	12 59	8 02	1 13	9 13	3 51	12 54	12 32	2 51	9 27	8 45	11 30	5 10	8 45	11 30	5 10
12 21	2 41	4 48	1 09	8 14	1 23	9 22	4 01	1 09	12 42	3 01	9 39	8 45	11 30	5 10	8 45	11 30	5 10
12 31	3 51	5 48	1 19	8 26	1 33	9 31	4 11	1 24	12 52	3 11	9 51	8 45	11 30	5 10	8 45	11 30	5 10
12 41	5 01	6 48	1 29	8 38	1 43	9 40	4 21	1 39	1 02	3 21	10 03	8 45	11 30	5 10	8 45	11 30	5 10
12 51	6 11	7 48	1 39	8 50	1 53	9 49	4 31	1 54	1 12	3 31	10 15	8 45	11 30	5 10	8 45	11 30	5 10
1 01	7 21	8 48	1 49	9 02	2 03	9 58	4 41	2 09	1 22	3 41	10 27	8 45	11 30	5 10	8 45	11 30	5 10
1 11	8 31	9 48	1 59	9 14	2 13	10 07	4 51	2 24	1 32	3 51	10 39	8 45	11 30	5 10	8 45	11 30	5 10
1 21	9 41	10 48	2 09	9 26	2 23	10 16	5 01	2 39	1 42	4 01	10 51	8 45	11 30	5 10	8 45	11 30	5 10
1 31	10 51	11 48	2 19	9 38	2 33	10 25	5 11	2 54	1 52	4 11	11 03	8 45	11 30	5 10	8 45	11 30	5 10
1 41	12 01	12 48	2 29	9 50	2 43	10 34	5 21	3 09	2 02	4 21	11 15	8 45	11 30	5 10	8 45	11 30	5 10
1 51	1 11	1 48	2 39	10 02	2 53	10 43	5 31	3 24	2 12	4 31	11 27	8 45	11 30	5 10	8 45	11 30	5 10
2 01	2 21	2 48	2 49	10 14	3 03	10 52	5 41	3 39	2 22	4 41	11 39	8 45	11 30	5 10	8 45	11 30	5 10
2 11	3 31	3 48	2 59	10 26	3 13	11 01	5 51	3 54	2 32	4 51	11 51	8 45	11 30	5 10	8 45	11 30	5 10
2 21	4 41	4 48	3 09	10 38	3 23	11 10	6 01	4 09	2 42	5 01	12 03	8 45	11 30	5 10	8 45	11 30	5 10
2 31	5 51	5 48	3 19	10 50	3 33	11 19	6 11	4 24	2 52	5 11	12 15	8 45	11 30	5 10	8 45	11 30	5 10
2 41	6 01	6 48	3 29	11 02	3 43	11 28	6 21	4 39	3 02	5 21	12 27	8 45	11 30	5 10	8 45	11 30	5 10
2 51	7 11	7 48	3 39	11 14	3 53	11 37	6 31	4 54	3 12	5 31	12 39	8 45	11 30	5 10	8 45	11 30	5 10
3 01	8 21	8 48	3 49	11 26	4 03	11 46	6 41	5 09	3 22	5 41	12 51	8 45	11 30	5 10	8 45	11 30	5 10
3 11	9 31	9 48	3 59	11 38	4 13	11 55	6 51	5 24	3 32	5 51	1 03	8 45	11 30	5 10	8 45	11 30	5 10
3 21	10 41	10 48	4 09	11 50	4 23	12 04	7 01	5 39	3 42	6 01	1 15	8 45	11 30	5 10	8 45	11 30	5 10
3 31	11 51	11 48	4 19	12 02	4 33	12 13	7 11	5 54	3 52	6 11	1 27	8 45	11 30	5 10	8 45	11 30	5 10
3 41	1 01	12 48	4 29	12 14	4 43	12 22	7 21	6 09	4 02	6 21	1 39	8 45	11 30	5 10	8 45	11 30	5 10
3 51	2 11	1 48	4 39	12 26	4 53	12 31	7 31	6 24	4 12	6 31	1 51	8 45	11 30	5 10	8 45	11 30	5 10
4 01	3 21	2 48	4 49	12 38	5 03	12 40	7 41	6 39	4 22	6 41	2 03	8 45	11 30	5 10	8 45	11 30	5 10
4 11	4 31	3 48	4 59	12 50	5 13	12 49	7 51	6 54	4 32	6 51	2 15	8 45	11 30	5 10	8 45	11 30	5 10
4 21	5 41	4 48	5 09	1 02	5 23	12 58	8 01	7 09	4 42	7 01	2 27	8 45	11 30	5 10	8 45	11 30	5 10
4 31	6 51	5 48	5 19	1 14	5 33	1 07	8 11	7 24	4 52	7 11	2 39	8 45	11 30	5 10	8 45	11 30	5 10
4 41	8 01	6 48	5 29	1 26	5 43	1 16	8 21	7 39	5 02	7 21	2 51	8 45	11 30	5 10	8 45	11 30	5 10
4 51	9 11	7 48	5 39	1 38	5 53	1 25	8 31	7 54	5 12	7 31	3 03	8 45	11 30	5 10	8 45	11 30	5 10
5 01	10 21	8 48	5 49	1 50	6 03	1 34	8 41	8 09	5 22	7 41	3 15	8 45	11 30	5 10	8 45	11 30	5 10
5 11	11 31	9 48	5 59	2 02	6 13	1 43	8 51	8 24	5 32	7 51	3 27	8 45	11 30	5 10	8 45	11 30	5 10
5 21	12 41	10 48	6 09	2 14	6 23	1 52	9 01	8 39	5 42	8 01	3 39	8 45	11 30	5 10	8 45	11 30	5 10
5 31	1 51	11 48	6 19	2 26	6 33	2 01	9 11	8 54	5 52	8 11	3 51	8 45	11 30	5 10	8 45	11 30	5 10
5 41	3 01	12 48	6 29	2 38	6 43	2 10	9 21	9 09	6 02	8 21	4 03	8 45	11 30	5 10	8 45	11 30	5 10
5 51	4 11	1 48	6 39	2 50	6 53	2 19	9 31	9 24	6 12	8 31	4 15	8 45	11 30	5 10	8 45	11 30	5 10
6 01	5 21	2 48	6 49	3 02	7 03	2 28	9 41	9 39	6 22	8 41	4 27	8 45	11 30	5 10	8 45	11 30	5 10
6 11	6 31	3 48	6 59	3 14	7 13	2 37	9 51	9 54	6 32	8 51	4 39	8 45	11 30	5 10	8 45	11 30	5 10
6 21	7 41	4 48															

de stratégie et envoyait, par exemple, l'ordre de prendre l'ennemi entre deux feux, de lui infliger une surprise ! Il est même intervenu dans la direction des troupes au cours de la bataille de Villarcieu.

**M. de Freycinet.** — C'est absolument faux. Le général Chanzy, abusé d'abord par un rapport mensonger, a reconnu plus tard son erreur.

**M. de Cassagnac.** — Vous avez attendu qu'il fut mort pour déclarer cela.

**M. de Freycinet.** — J'en ai déjà parlé dans le livre *l'Armée de la Loire*.

**MM. de Cassagnac, de Mun, de Breteuil** interpellent vivement M. de Freycinet, au milieu des protestations de la Gauche.

**M. de Martimprey.** — La conclusion de ce débat est que le ministère de la guerre ne pourrait rester impunément aux mains qui le détiennent aujourd'hui. Les généraux qui ont assisté aux opérations militaires de 1871 sont d'accord pour reconnaître que nos désastres sont dus en grande partie à l'ingérence de l'administration civile dans le ministère de la guerre.

Le ministre de la guerre actuel n'a pas jusqu'à présent porté bonheur à son pays ; la campagne de 1871 et la perte de l'Egypte le prouvent. C'est aussi à lui qu'on doit le plan gigantesque qui a désorganisé nos finances. Je fais appel au patriotisme du gouvernement, et je l'adjure de confier à des mains militaires le portefeuille de la guerre. (Applaudissements à droite.)

**M. Floquet.** — J'ai eu, en choisissant M. de Freycinet, à vaincre les objections que sa modestie m'opposait.

**M. de Cassagnac.** — Il voulait la présidence du conseil. (Rires.)

**M. Floquet.** — Je ne développerai que les raisons générales pour lesquelles on a choisi un civil. Il fallait un homme ayant une compétence spéciale. (Protestations : rires ironiques à droite.) Nous avons choisi un homme ayant accompli des œuvres essentielles d'administration et de législation militaire.

**M. de Martimprey.** — Je m'étonne que la République aille prendre ses exemples dans l'ancienne Monarchie. Je l'engage à persévérer dans cette voie. On a parlé du côté matériel et administratif du ministère de la guerre. Il y a en a un bien supérieur. C'est celui de la préparation à la guerre et de toutes les mesures qui y concourent. C'est la tâche d'un militaire. (Applaudissements à droite.)

M. de Freycinet se défend d'avoir recherché ce poste d'honneur et de péril ?

Il est vivement harcelé par MM. de Cassagnac, Cunéo d'Ornano et de Mun, qui lui reprochent sa conduite en 1871.

Puis viennent plusieurs ordres du jour, de Douville-Maillefeu, Hubbard, exprimant plus ou moins confiance dans le ministre civil.

Finalement l'ordre du jour Hubbard est voté par 377 contre 173.

L'élection Pyat est validée. La Compagnie de Panama est autorisée à émettre des valeurs à lots.

*Séance du 24 avril*

Le droit de 5 francs par 100 kilos sur les farines de maïs est adopté par 268 voix contre 236.

Le droit de 3 francs sur le riz en paille est repoussé par 314 voix contre 166.

Un amendement de M. le marquis de la Ferronnays, demandant l'établissement d'un droit de 3 francs par 100 kilos de riz décortiqué, est repoussé par 293 voix contre 183.

mais ils résistaient avec une rage toujours croissante, tressaillant d'une joie horrible et riant d'un rire de démons quand ils sentaient leurs couteaux s'enfoncer dans la chair vive.

Cette sombre et épouvantable lutte se continua ainsi tant qu'un bandit demeura debout.

Cela dura pendant plus de trois quarts d'heure. Si l'attaque avait été vive et foudroyante, la résistance avait été désespérée.

Tout à coup il se fit un grand silence.

Tous les bandits étaient morts.

Pas un seul n'avait survécu à cette boucherie sans nom.

Pas un seul n'avait essayé de fuir.

Les pertes étaient grandes du côté des défenseurs de l'hacienda : soixante-dix d'entre eux étaient morts, cent trente étaient plus ou moins grièvement blessés.

C'était avoir acheté la victoire bien cher.

Mais la fameuse cuadrilla du Mayor, si longtemps la terreur des savanes, était à jamais détruite.

Lui-même, pendant les dernières minutes de cette lutte véritablement homérique, était tombé de cheval et avait roulé sur le sol, où il gisait enseveli sous les cadavres de ses compagnons.

Du côté de la rancharia, les choses s'étaient passées à peu près de la même manière.

Seulement, à la seconde attaque contre les retranchements, le chef des aventuriers, Navaja, cédant à son ardeur, s'était laissé emporter trop loin des siens et avait été enveloppé et fait prisonnier par les vaqueros.

Cette prise de Navaja, destinée à cacher sa défection et convenue d'avance avec Julian, avait

Un amendement de M. Delisse, tendant à imposer les mélasses d'un droit variant de 1 fr. 40 à 5 fr., selon les degrés de sucre fermentable qu'elles contiennent, est accepté par 267 voix contre 214.

Un amendement de M. Boullay demandant que le droit de 70 francs soit ramené à 30 francs par hectolitre sur les alcools est repoussé par 328 voix contre 35.

Sur l'article 2, M. Ménilon dépose un amendement demandant que les maïs employés à la fabrication de l'amidon et à la distillerie soient exemptés de droits.

L'amendement est adopté par 305 voix contre 215.

La discussion est renvoyée à jeudi.

**SÉNAT**

*Séance du 24 avril*

M. Huon de Penhauser dépose plusieurs propositions de loi demandant :

1° La révision de la Constitution dans le sens le plus large ;

2° L'établissement de la mairie centrale à Paris ;

3° L'élection de la magistrature et l'établissement d'un impôt unique et progressif ;

4° Le ministre de la guerre chef suprême de l'armée nationale ;

5° La séparation de l'Eglise et de l'Etat.

M. de Freycinet prend ensuite la parole sur la loi militaire. Il approuve le projet révisé par la commission du Sénat.

Le *maréchal Canrobert* défend la loi de 1872, qui a créé l'armée actuelle. Le service de 3 ans rend impossible l'établissement d'un noyau solide, indispensable, et les derniers rangs des régiments ne seront plus que des lieux de passage. L'artilleur ne pourra pas se former et l'éducation sera insuffisante.

L'orateur appréhende les nouvelles réductions de service qui peuvent ramener les milices. Améliorez seulement la loi de 1872. (Applaudissements à droite.)

L'*amiral Jaurès* soutient le service de 5 ans, qui apporte le nombre indispensable.

La discussion est renvoyée à jeudi.

**INFORMATIONS**

**Déclaration du Comte de Paris**

Depuis que M. le Comte de Paris est de retour en Angleterre, il a reçu un grand nombre d'hommes politiques, avec lesquels il s'est entretenu de la situation actuelle. Nous publions à titre de renseignements les paroles qu'il a adressées à quelques-uns d'entre eux sur les questions qui absorbent aujourd'hui l'attention publique :

« La crise est grave ; il faut l'envisager de sang-froid ; car elle était inévitable. Je l'avais annoncée l'année dernière, dans mes Instructions aux représentants du parti monarchique ; les événements m'ont donné raison.

« Les dissensions intestines frappent d'impuissance le gouvernement de la République. Prodigue et persécuteur à l'intérieur, il est sans crédit et sans force en Europe. Le radicalisme au pouvoir, menace d'achever la désorganisation du pays. Les récentes et éclatantes manifestations du suffrage universel sont le cri de la France, lasse d'un tel régime et aspirant à la délivrance.

« Ce mouvement est la conséquence naturelle et

été exécutée avec une rare habileté par l'aventurier.

Aussitôt qu'il avait été en sûreté dans la rancharia, on lui avait, d'après l'ordre donné par Julian, rendu la liberté et ses armes.

Navaja avait alors mis pied à terre, avait attaché son cheval à un piquet, s'était assis sur un banc, avait allumé une cigarette et était resté spectateur paisible et très satisfait de la bataille.

Cependant les aventuriers, à demi démoralisés par la perte de leur chef, ne combattaient plus qu'avec une certaine mollesse, n'ayant plus avec eux celui qui seul pouvait les diriger sûrement d'après les instructions que sans doute il avait reçues du Mayor.

Au moment où les aventuriers les plus influents délibéraient entre eux sur ce qu'ils devaient faire, ils furent à l'improviste attaqués par devant et par derrière par les chasseurs d'Afrique et les peaux-rouges et, malgré une résistance désespérée, ils succombèrent jusqu'au dernier sous les sabres droits des chasseurs d'Afrique et les longues lances des guerilleros et des comanches.

De ce côté, le combat n'avait duré qu'une demi-heure au plus.

Les défenseurs de la Rancharia n'avaient perdu que neuf hommes morts et dix-sept blessés, ce qui n'était rien comparé à l'immense hécatombe qu'ils avaient faite de leurs ennemis.

Il en est ainsi dans tous les combats qui se livrent dans les savanes.

On ne fait pas de quartier.

Pendant que ces effroyables événements se passaient presque sous tous les yeux, les invités, dans la salle de bal, dansaient avec un entrain véritablement diabolique.

« Bravo ! nous sommes vainqueurs ! s'écria tout à coup une voix joyeuse qui domina les bruits de l'orchestre.

Les danseurs s'arrêtèrent subitement, et tous les regards se fixèrent sur l'homme qui avait annoncé cette bonne nouvelle.

Et, avec un cri général de joie, on reconnut Julian d'Hirigoyen.

C'était en effet Julian, couvert de sang des pieds à la tête, tenant en main son fusil dont le sabre-baïonnette, faussé, était rouge jusqu'à la douille ; mais les cheveux au vent, l'œil étincelant et la physionomie joyeuse.

Denizà poussa un cri de joie en reconnaissant son mari.

logique des violences, des scandales qui ont révolté la conscience publique, de l'abus du régime parlementaire entre les mains d'un parti despotique, et rien n'est plus juste que de réclamer avec la dissolution d'une Chambre discréditée, la révision d'une Constitution qui ne laisse plus à la nation le droit de disposer librement de ses destinées.

« Les monarchistes n'ont pas attendu la crise actuelle pour demander cette révision. Je l'ai inscrite moi-même sur leur programme ; je le leur rappelle aujourd'hui, mon devoir est également de le dire. Ce mouvement s'épuiserait inutilement ; on conduirait la France aux plus graves périls, si elle croyait qu'un nom seul, quel qu'il soit, peut être une solution. Et c'est une solution qu'il lui faut !

« Pour la lui donner, tous les conservateurs doivent demander la révision, non à des assemblées divisées, dans lesquelles ils sont en minorité, mais au pays lui-même, légalement consulté. A l'heure décisive, il comprendra que cette solution doit être la Monarchie, telle que je l'ai définie et au rétablissement de laquelle je consacre tous mes efforts.

« Seul, ce gouvernement stable peut, sans confisquer les libertés publiques, assurer à notre démocratie laborieuse, la sécurité dont elle a besoin, élever le pouvoir au-dessus des Assemblées et des partis et garantir ainsi à la France l'ordre à l'intérieur, la paix à l'extérieur.

« Ce jour-là, la monarchie, acceptée par tous les bons citoyens, quelles qu'aient été auparavant leurs préférences, fera appel au dévouement de chacun pour travailler, avec l'aide de Dieu, au relèvement de la Patrie.

**Décision boulangiste.** — Le général Logerot avait fait défendre aux musiques des régiments de jouer *En revenant de la revue* et les autres airs qui servent de prétexte aux manifestations en faveur du général Boulanger.

Le *Petit Journal* nous apprend que M. de Freycinet vient de lever cette interdiction.

**Le Journal des Débats :**

La majorité compacte qui s'est groupée encore hier, à la Chambre des députés, autour de M. Floquet et de ses collègues, comprend des gens qui votent de la même manière mais qui pensent bien différemment.

**Le Figaro :**

Dans une entrevue avec le comte de Paris, les sénateurs se sont montrés antirévulsionnistes, tandis que les députés représentaient le courant révisionniste auquel s'est rallié le comte de Paris.

**L'Autorité :**

Confesser que la police favorise ouvertement le boulangisme est du dernier maladroite et d'une rare imprudence ; le mouvement boulangiste ne pourra qu'y trouver une recrudescence nouvelle, et les ennemis de la République, voyant que les chiens de garde se mettent avec les loups, se diront qu'il ne sera pas difficile de pénétrer dans la bergerie républicaine et d'y faire main basse sur le troupeau.

**M. le duc d'Orléans.** — On télégraphie de Londres que le duc d'Orléans fils aîné de M. le comte de Paris est arrivé à Simla : il sera attaché temporairement à l'état-major du général Roberts.

**Bulletin médical de Frédéric.** — On mande de Berlin que le bulletin de santé de l'empereur Frédéric, de mardi, soir porte que la fièvre a diminué dans la soirée.

L'état général du malade est relativement satisfaisant.

**Manifeste de M. le comte de Paris.** — Les journaux républicains constatent que le langage de M. le Comte de Paris est identique à celui de Boulanger.

**Banquet boulangiste.** — *L'Intransigeant* annonce que le banquet boulangiste fixé au 9 mai, aura lieu dans le salon des familles à Saint-Mandé.

**CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE**

**Le Maire de Cahors** et la délégation du Conseil municipal, sont partis ce matin pour Agen, à la rencontre du président de la République.

**Itinéraire du voyage présidentiel**

L'itinéraire définitivement adopté pour le voyage du président de la République est le suivant :

Départ de Paris le mercredi 25 avril, à 9 h. 40 du matin ; déjeuner en wagon.

Arrivée à Limoges à 3 h. 50 du soir.

Le président couchera à Limoges qu'il quittera jeudi, à 8 h. 30 du matin pour arriver à Agen à 1 heure 55 du soir.

Départ d'Agen, vendredi, à 11 heures, par chemin de fer, le trajet par eau étant trop long.

Arrivée à Marmande, à 11 h. 50, où aura lieu une réception.

Arrivée à la Réole à 12 h. 40.

Le président s'embarquera à 1 h. sur un vapeur de la Cie Gironde-et-Garonne et arrivera à Bordeaux à 5 h.

M. Carnot, séjournera à Bordeaux vendredi, samedi et dimanche.

Il partira lundi matin à 9 h. et arrivera à midi à Rochefort.

Départ de Rochefort le mardi 1<sup>er</sup> mai à 9 h. pour rentrer à Paris à 7 h. 4 du soir.

**Académie française.** — Nous apprenons avec plaisir, que « Jean Barancy », pseudonyme littéraire d'une jeune cadurcienne, charmante conteuse, vient d'être couronné par l'Académie française pour son dernier ouvrage « *La Folle de Virmont* ». Nos félicitations sincères.

**Ecole normale d'instituteurs.** — Un nouveau congé d'inactivité, jusqu'à la fin de la présente année scolaire, est accordé sur sa demande et pour raisons de santé, à M. Bouvier, professeur à l'école normale de Cahors (18 avril).

**Ecole normale d'institutrices.** — Un congé d'inactivité, jusqu'à la fin de la présente année scolaire est accordé sur sa demande et pour raisons de santé, à M<sup>lle</sup> Constant, professeur à l'école normale de Cahors (19 avril).

**Enseignement primaire.** — M. Parry François, a été nommé instituteur public à Strenquels.

M. Briat Jean, a été nommé instituteur public à Sarzac.

M. Constanty Guillaume, a été nommé insti-

— Bravo ! vive le Mexique ! vive la France ! crièrent tous les invités.

En ce moment Bernardo parut ; il était, à peu de chose près, dans le même état que son ami.

— Vous pouvez danser et vous réjouir sans crainte, dit-il. En même temps que le Mayor tentait une surprise du côté du parc, un de ses lieutenants, à la tête de deux cents hommes, en exécutait une seconde contre la rancharia. J'ajouterais que, après une lutte désespérée, tous ces bandits ont été tués jusqu'au dernier ; ils sont maintenant étendus morts devant les retranchements de la rancharia, sans avoir réussi seulement à pénétrer dans le pueblo.

— Donc, puncta Julian, nous voilà débarrassés de tous nos ennemis, et la savane est enfin délivrée de la redoutable cuadrilla du Mayor.

Les braves et les vivats recommencèrent de plus belle.

Julian et les chasseurs, en délivrant les frontières indiennes du célèbre bandit, avaient rendu un service signalé à tous les hacienderos et rancheiros de ces parages, pour lesquels le Mayor était véritablement un fléau terrible.

— Merci, ami, dit don Cristoval en prenant avec émotion les mains de Julian.

— Bah ! répondit en riant le chasseur, c'est plaisir de délivrer la terre de tels misérables. Mais si vous le permettez, mon cher hôte, mon ami et moi nous allons changer de vêtements. Nous ressemblons véritablement un peu trop à des bouchers ; nous ne voulons pas plus longtemps effrayer les dames ; nous devons avoir des physionomies atroces.

GUSTAVE AIMARD. (A suivre)

toteur public à Baladon.

M. Nouelle Alfred, a été nommé instituteur public à Montvalent.

M<sup>me</sup> Couderc Marguerite, a été nommée institutrice publique à Mayrinbac-Lentour.

M<sup>me</sup> Cépède Anna, a été nommée institutrice publique à Lavergne.

M<sup>lle</sup> Barie Berthe, a été nommée institutrice publique à Aozac, commune de St-Projet.

M<sup>lle</sup> Dregé Victorine, a été nommée institutrice publique à Ladirac, commune de Terrou.

Ces nominations auront leur effet à partir du 1<sup>er</sup> mai 1888.

**Bouillon d'hiver.** — L'œuvre du bouillon d'hiver a cessé de fonctionner dimanche soir.

**Cahors industriel**

Nous recevons une nouvelle lettre de M. Ribaud, que nous nous empressons de publier :

Monsieur le directeur,

Il y a quelques semaines, j'invitais les cahorciens à chercher le moyen de substituer aux efforts de l'assistance individuelle, dont l'insuffisance est éblouissante, quelque remède plus général qui fasse disparaître la misère au lieu de la soulager. Je les engageais à créer une ou plusieurs industries. J'ai reçu beaucoup d'encouragements et je remercie la presse du gracieux concours qu'elle a bien voulu me prêter.

Je l'ai dit : il faut laisser de côté tout esprit de parti. Je ne m'adresse pas plus aux monarchistes qu'aux républicains, mais à tous les habitants de notre ville, si déshéritée et que nous pouvons relever par notre courage et notre dévouement.

Il est temps, je crois, de sortir du domaine de la théorie pour entrer dans celui de la pratique.

Le directeur d'un journal de la cité me signale un fait qui frappera certainement tous les esprits. La culture du tabac est à peu près la seule ressource actuelle du département du Lot. Mais elle ne fait vivre qu'un très petit nombre de personnes. En revanche, une manufacture de tabac occuperait de nombreux bras. Malheureusement, on l'a établie dans un village au lieu de la placer à Cahors même. Ne pourrait-on point l'y faire transférer ? Nos députés et sénateurs, qui, j'en suis sûr, ont à cœur l'intérêt de leurs mandants, ne pourraient-ils pas obtenir ce transfert ? L'idée me paraît excellente et tous applaudiraient à cette innovation. Qu'on s'y adonne donc avec énergie et que ceux qui ont la puissance se mettent à l'œuvre sans hésiter.

Mais s'il y a des difficultés, ne nous arrêtons pas pour si peu ; fondons nous-mêmes une industrie à Cahors. Il y a ici des hommes compétents, des personnes qui ont des capitaux. Or où en trouveront-ils un plus utile et plus lucratif usage ?

C'est à eux que je fais appel, me proposant de leur montrer prochainement que leur intérêt même est là.

Il faut nous unir tous pour cette œuvre, la seule qui puisse nous sauver. Que chacun nous apporte donc ses observations et ses lumières. Nous les recevons avec empressement et pourrions ainsi atteindre rapidement le but humanitaire que nous poursuivons.

Veuillez agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma parfaite considération.

H. RIBAUD.

**Aux fumeurs.** — Dans le but de faciliter les approvisionnements en tabacs de luxe, l'administration des Contributions indirectes, d'accord avec la direction des manufactures de l'Etat, a décidé que les consommateurs de province habitant une localité non pourvue d'un bureau de tabac, pourront recevoir sans frais, si la commande est au minimum de vingt-cinq francs, toutes espèces de cigars de luxe.

Un tableau indicatif des qualités et des prix a été adressé aux entrepreneurs, auxquels les consommateurs verseront, au moment de la demande, comme dépôt de garantie, une somme égale au cinquième du prix d'achat.

Dès que les intéressés seront avertis de l'arrivée des cigares demandés, ils devront en prendre livraison dans un délai de dix jours et verseront le complément du prix.

**Disparition.** — Le nommé Emile Pradié, âgé de 33 ans, célibataire, a quitté son domicile le 3 mars 1886 et, depuis, il n'a pas donné de ses nouvelles.

Cette absence prolongée est d'autant plus extraordinaire que Pradié possède des immeubles à Anglars-Joillac, et qu'il avait de l'argent à prendre, provenant de la vente d'une terre.

**La grêle.** — Lundi dernier, vers trois heures, un violent orage a éclaté sur la contrée de Duravel.

Il est tombé de la grêle pendant plus d'un

quart d'heure. Cette grêle, poussée par un vent, tombait avec force. Beaucoup de grêlons atteignaient la grosseur d'une noix.

Dans toute la commune de Duravel, les récoltes sont ravagées, on espère cependant que les blés, couchés par l'orage, se relèveront en partie ; mais les scigles sont perdus, tous les épis en sont coupés. Les fourrages sont hachés ; il en est de même des fèves, pois et autres légumes. Les arbres fruitiers n'ont pas conservé une fleur.

La vigne, retardée par la continuation du froid, a moins souffert.

**ÉTUDE**

de M<sup>e</sup> Georges DELBREIL, licencié en droit, avoué à Cahors, cours de La Chartreuse n<sup>o</sup> 10.

**VENTE**

A SUITE DE

**Saisie immobilière**

**Adjudication**

Fixée au vingt-six mai prochain

Suivant procès-verbal de M<sup>e</sup> Brousse, huissier à Puy-l'Evêque, en date du neuf février dernier, dénoncé le vingt-trois du même mois de février, et transcrit ainsi que l'exploit de dénonciation au bureau des hypothèques de Cahors, le vingt-huit du même mois de février, volume 121, numéros 34 et 35.

Il a été procédé,

A la requête de Monsieur Jean Bons, propriétaire habitant et domicilié au lieu de la Combe de Mortayroux, commune de Mauroux,

Lequel a constitué aux fins des présentes, M<sup>e</sup> Georges Delbreil, avoué près le tribunal civil de Cahors, y demeurant, cours de la Chartreuse, numéro 10,

Sur la tête et au préjudice de Louis Bertal et de Jeanne Lasjunies mariés, propriétaires cultivateurs, habitants et domiciliés ensemble au lieu de Four-Bas, commune de Pomarède, le mari pris tant en son nom propre et personnel que pour autoriser sa femme et tous deux solidairement,

A la saisie réelle des biens ci-après désignés.

**Biens saisis :**

**Article premier**

Une pâture ou passage au devant d'un lac, sis au lieu dit de Four-Bas, ce passage et ce lac sont communs aux habitants du village, mais figurent pour partie sur la tête de Lasjunies François à Four-Bas, sous le numéro 567 P de la section F, du plan cadastral de ladite commune de Pomarède, pour une contenance de soixante huit ares et d'un revenu net de deux centimes, deuxième classe.

**Article deux**

Au devant d'une petite étable à cochons une petite maison d'habitation située au même lieu dit Four-Bas, le tout attenant et contigu, l'étable est adossée contre le mur est de la maison, bâtie en pierres, couverte en tuiles creuses, sa porte d'entrée donne au midi; la petite maison bâtie en pierres, couverte en tuiles, a sa porte d'entrée au midi et une fenêtre garnie de vitrages et de contrevents, donnant au nord sur le passage dont il a été parlé, éclaire l'intérieur; la grange fait suite à la maison au couchant, elle est bâtie en pierres, couverte en tuiles creuses, une porte ordinaire et une porte vachère pour sa desserte sont percées dans sa façade sud, une petite fenêtre pourvue d'un contrevent extérieur est percée dans sa façade ouest, pour la desserte du grenier; toutes ces bâtisses joignantes et contigues, tiennent du nord au passage commun aux habitants du village, dont il a été parlé, et des autres trois côtés avec propriétés qui vont être ci-après désignées. Le sol de ladite maison figure audit cadastre pour une contenance de trente-cinq centiares et un revenu net de vingt-huit centimes, première classe, sous le numéro 566 de la même section F du plan, et la maison elle-même est imposée sous les mêmes numéros et section, pour un revenu net de trois francs, huitième classe.

**Article trois**

Un petit jardin attenant et au même lieu dit Four-Bas et le Clos, figurant audit cadastre sous le numéro 565 de la même section F du plan, pour une contenance de un are quarante centiares et un revenu net de un franc douze centimes première classe.

**Article quatre**

Une terre attenante et au même lieu dit Four-Bas et le Clos, figurant audit cadastre sous le numéro 364 de la même section F du plan, pour une contenance de vingt-un ares soixante-dix centiares et un revenu net de deux francs dix-sept centimes, troisième et quatrième classes.

**Article cinq**

Une terre autrefois châtaigneraie, encore attenante et au même lieu, figurant audit cadastre sous le numéro 563 de la même section F du plan, pour une contenance de douze ares soixante-dix centiares et un revenu de soixante-seize centimes, troisième classe.

**Article six**

Une terre autrefois bois, encore attenante et au même lieu, figurant audit cadastre sous le numéro 562 de la même section F dudit plan, pour une contenance de cinq ares dix centiares et un revenu net de trente-six centimes, troisième classe.

**Article sept**

Une autre terre encore attenante et au même lieu, figurant audit cadastre sous le numéro 561 de la même section F du plan pour une contenance de seize ares quarante centiares et un revenu net de un franc quinze centimes, quatrième classe.

**Article huit**

Une pâture toujours attenante et au même lieu dit, figurant audit cadastre sous le numéro 560 de la même section F du plan pour une contenance de trois ares et un revenu net de six centimes, deuxième classe.

Tous les immeubles ci-dessus désignés sont attenants et contigus et forment un petit enclos parsemé de rangées de vigne.

**Article neuf**

Une vigne perdue, située au lieu dit Four-Bas et Lagrèze, figurant audit cadastre sous le numéro 558 de la même section F du plan pour une contenance de treize ares cinquante centiares et un revenu net de un franc cinquante-trois centimes, deuxième et troisième classes.

**Article dix**

Un bois pins situé au lieu dit Labrugette, figurant audit cadastre sous le numéro 580 P de la même section F du plan, pour une contenance de huit ares soixante centiares et un revenu net de soixante-huit centimes, troisième classe.

**Article onze**

Une parcelle de châtaigneraie, attenante et au même lieu, figurant audit cadastre sous le numéro 581 P, de la même section F, du plan, pour une contenance de vingt-trois ares quarante centiares, et un revenu net de un franc quarante centimes, troisième classe.

**Article douze**

Une autre parcelle de châtaigneraie, encore attenante et au même lieu, figurant audit cadastre sous le numéro 581 P, de la même section F, du plan, pour une contenance de treize ares, et un revenu net de soixante-dix-huit centimes, troisième classe.

**Article treize**

Un bois, attenant et au même lieu, dit Labrugette, figurant audit cadastre sous le numéro 582 P, de la même section F, du plan, pour une contenance de huit ares soixante centiares, et un revenu net de seize centimes, quatrième classe.

**Article quatorze**

Un bois pins, situé au lieu dit Four-Bas, et Castagnol, figurant audit cadastre sous le numéro 583, de la même section F, du plan, pour une contenance de cinquante-un ares soixante-dix centiares, et un revenu net de un franc trois centimes, quatrième classe.

**Article quinze**

Un autre bois pins, situé encore au même lieu dit Four-Bas et Castagnol, figurant audit cadastre sous le numéro 580, de la même section F, du plan, pour une contenance de trente-quatre ares, et un revenu net de soixante-huit centimes, quatrième classe.

**Article seize**

Une châtaigneraie, située au lieu dit Four-Bas et Fous-Foure, figurant audit cadastre sous le numéro 573, de la même section F, du plan, pour une contenance de vingt-quatre ares soixante-dix centiares, et un revenu net de un franc quarante-huit centimes, troisième classe.

**Article dix-sept**

Un bois pins, attenant au même lieu dit, figurant audit cadastre sous le numéro 594, de la même section F, du plan, pour une contenance de dix-neuf ares, et un revenu net de trente-huit centimes, quatrième classe.

**Article dix-huit**

Une autre châtaigneraie, encore atte-

nante et au même lieu, figurant audit cadastre sous le numéro 595, de la même section F, du plan, pour une contenance de trente-huit ares soixante centiares, et un revenu net de un franc seize centimes, quatrième classe.

**Article dix-neuf**

Un bois pins, situé au lieu dit La Gineste et Pélagré, figurant audit cadastre sous le numéro 790, de la même section F, du plan, pour une contenance de vingt-cinq ares, et un revenu net de cinquante centimes, quatrième classe.

Tous les immeubles ci-dessus désignés sont situés sur le territoire de la commune de Pomarède, canton de Cazals, arrondissement de Cahors, département du Lot.

Le cahier des charges, dressé pour parvenir à la vente des biens ci-dessus décrits, a été déposé au greffe du tribunal civil de Cahors, où chacun peut en prendre connaissance.

La publication en a été faite le vingt-avril courant, et l'adjudication des dits biens a été continuée au vingt-six mai prochain.

En conséquence, l'adjudication desdits biens saisis aura lieu le vingt-six mai prochain, à l'heure de midi, à l'audience des criées, du tribunal civil de Cahors, au palais de justice de cette ville.

Elle sera faite en un seul lot, sur la mise à prix de dix francs, ci... 10 fr.

NOTA. — Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèques légales, qu'ils devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication à peine de déchéance.

Pour extrait certifié véritable :

Cahors, le vingt-cinq avril mil huit cent quatre-vingt-huit.

L'avoué poursuivant,

DELBREIL.

Enregistré à Cahors, le ... avril mil huit cent quatre-vingt-huit, F<sup>o</sup> ... C<sup>o</sup> ... requ un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : JARTY, receveur.

**ÉTUDE**

de M<sup>e</sup> Jules BILLIÈRES, licencié en droit avoué à Cahors, Rue Ste-Claire, n<sup>o</sup> 52, près le Palais de Justice.

**EXTRAIT**

D'UNE

**Demande en séparation de biens**

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Nadal, huissier à Catus, en date du vingt-quatre avril courant, la dame Marie Vayssié, sans profession, épouse du sieur Joseph Combes, propriétaire cultivateur, avec lequel elle est domiciliée à Saint-Médard, pourvue de l'assistance judiciaire suivant décision du bureau de Cahors, en date du huit mars mil huit cent quatre-vingt-huit, et ayant M<sup>e</sup> Billières pour avoué constitué près le tribunal civil de Cahors,

A formé une demande en séparation de biens contre Joseph Combes son dit mari.

Pour extrait certifié sincère et conforme par l'avoué poursuivant soussigné.

Cahors, le vingt-six avril mil huit cent quatre-vingt-huit.

Signé : J. BILLIÈRES.

**THÉÂTRE DE CAHORS**

Samedi 28 avril une seule représentation extraordinaire donnée sous la direction de M<sup>me</sup> Gustave LE ROY, avec le concours de la grande **Raphaëlle Franchino**, de l'opéra, **M. Guerdon**, du Théâtre-Italien, **M. Tollen**, du Théâtre-Lyrique, **M<sup>me</sup> Duquesne**, de l'Opéra-Comique, etc., etc.

Le spectacle choisi, composé de *l'Ombre*, Opéra-Comique en 3 actes de Flotow, et *Galathée*, l'œuvre charmante de Victor Massé, offre, pour le public, une soirée exceptionnelle.

**BOURSE. — Cours au 25 avril.**

3 0/0 .....	81 80
3 0/0 amortissable (ancien) .....	80 00
3 0/0 id. 1884 .....	85 00
4 1/2 0/0 ancien .....	000 00
4 1/2 0/0 1883 .....	406 55
<b>Dernier cours du 25 avril.</b>	
Actions Orléans .....	1,267 50
Actions Lyon .....	1,272 50
Obligations Orléans 3 0/0 .....	399 00
Obligations Lombardes (jouissance janvier 1884) .....	298 50
Obligations Lombardes (jouissance .....	000 00
Obligations Saragosse (jouissance janvier 1884) .....	350 00

**OCCASION**

A vendre un excellent Phaéton avec capotage. S'adresser au bureau du Journal.

**ETUDE**  
de M<sup>e</sup> Georges DELBREIL, licencié en droit,  
avocat à Cahors.

# VENTE

A SUITE DE  
**Saisie immobilière**

Adjudication fixée au vingt-six mai  
prochain.

Suivant procès-verbal de M<sup>e</sup> Fra ysse huissier à  
Luzech, en date du 16 février dernier, dénoncé, le  
dix-huit du même mois de février, et transcrit ainsi  
que l'exploit de dénonciation, au bureau des hypo-  
thèques de Cahors, le vingt-cinq du dit mois de fé-  
vrier volume 121 numéros 30 et 31.

Il a été procédé,  
A la requête de M. Benjamin Barrau proprié-  
taire domicilié à Cahors.

Lequel a constitué aux fins des présentes M<sup>e</sup> Georges  
Delbreil, avoué près le tribunal civil de Cahors, y  
demeurant cours de la Chartraine n° 10.

Sur la tête et au préjudice du sieur Pierre  
Cavalli, tailleur d'habits, et Marguerite Doumerc,  
sans profession, son épouse, domiciliés ensemble à  
Luzech, pris solidairement.

A la saisie réelle des biens ci-après désignés.

**Biens saisis et à vendre :**

Premièrement  
Une maison sise à Luzech, formant le numéro

350 section E du plan cadastral de la dite commune  
de Luzech, septième classe, d'un revenu de neuf  
francs. On entre dans cette maison du côté de l'Est,  
après avoir franchi deux marches d'escalier en pier-  
re, par une porte à un ouvrant, au-dessus de la-  
quelle se trouve une grande ouverture d'environ un  
mètre carré, pour donner jour au grenier, de ce  
même côté existe une croisée vitrée à deux ouvrants  
avec contrevents, ceci forme un premier étage. Au  
nord il y a une croisée vitrée à deux ouvrants avec  
contrevents, au couchant une croisée vitrée à deux  
ouvrants et au midi elle tient à Delvit, plâtrier ve-  
nelle entre, on y aperçoit un canon de cheminée,  
un évier, elle est recouverte en tuiles creuses. Sous  
ce premier étage, il y a boutique et cave, on entre  
dans celle-ci du côté nord par une porte à vitre  
à deux ouvrants où il y a deux grandes portes en  
dehors, ceci forme rez-de-chaussée, le tout est bâti  
en pierres, chaux et sable, très belle position petite  
place au devant de la boutique et grande rue dite  
du Barry.

Ces bâtisses reposent sur un sol de maison for-  
mant le numéro 350 section E du dit plan, de con-  
tenance environ cinquante-cinq centiares, première  
classe.

Deuxièmement

Une vigne perdue sise à Camp del terme, formant  
le numéro 217 P section B du dit plan cadastral  
de la commune de Lozech, d'une contenance ap-  
proximative de vingt-trois ares douze centiares troi-  
sième quatrième et cinquième classes, d'un revenu  
de quatre francs quarante-deux centimes.

Troisièmement

Une pâture sise au même lieu formant le numéro  
218 P section B du dit plan cadastral de la dite  
commune de Luzech, d'une contenance approxi-

mative de trois ares douze centiares, quatrième  
classe d'un revenu de treize centimes.

Quatrièmement

Une vigne sise à Margis, formant le numéro 229  
section D du dit plan cadastral, d'une contenance  
approximative de cinquante-deux ares dix centia-  
res, troisième et quatrième classes, d'un revenu de  
seize francs quatre-vingt-neuf centimes.

Cinquièmement

Une terre sise au Travers de la Pistoule formant  
le numéro 413 P section E du dit plan cadastral  
d'une contenance approximative de deux ares soi-  
xante centiares quatrième classe d'un revenu de  
soixante centimes.

Sixièmement

Une vigne sise à Cami d'Almet, formant le numé-  
ro 581 section E du dit plan cadastral, d'une conte-  
nance approximative de dix ares trente centiares  
troisième classe, d'un revenu de trois francs qua-  
tre-vingt-onze centimes.

Septièmement

Une vigne perdue, sise à côté de Redoulaie,  
formant le numéro 803 section E du dit plan cada-  
stral, d'une contenance approximative de dix ares  
cinquième classe, d'un revenu de cinquante-cinq  
centimes.

Huitièmement

Une terre aujourd'hui friche sise au même lieu,  
formant le numéro 804 section E du dit plan ca-  
dastral, d'une contenance approximative de quarante-  
quatre ares cinquante centiares, cinquième  
classe, d'un revenu de quarante-quatre centimes.

Tous les biens immeubles ci-dessus désignés sont  
situés sur le territoire de la commune de Luzech,  
arrondissement de Cahors, département du Lot.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à la  
vente des biens ci-dessus décrits, a été déposé au

greffe du tribunal civil de Cahors, où chacun peut  
en prendre connaissance.

La publication en a été faite le vingt-un avril  
courant et l'adjudication des dits biens a été conti-  
nuée au vingt-six mai prochain.

En conséquence, l'adjudication des dits biens sai-  
sis aura lieu le **vingt-six mai** prochain, à l'heure  
de midi, à l'audience des criées du tribunal civil de  
Cahors, au palais de justice de cette ville.

Elle sera faite en un seul lot sur la mise à prix  
de cinq cents francs ci-dessus 500 fr.

En sus des charges.

Il est en outre déclaré à tous ceux du chef des  
quels il pourrait être pris inscription pour cause  
d'hypothèques légales qu'ils devront requérir cette  
inscription avant la transcription du jugement d'ad-  
judication sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié véritable :

Cahors, le vingt-cinq avril mil huit cent  
quatre-vingt-huit.

L'avoué poursuivant,  
DELBREIL.

Enregistré à Cahors, le ..... avril  
mil huit cent quatre-vingt-huit, F<sup>o</sup>  
C<sup>o</sup> .....  
reçu un franc quatre-vingt-  
huit centimes, décimes compris.

Signé : JARTY, receveur.

**CHLOROSE, ANÉMIE, PALES COULEURS**  
Appauvrissement du Sang  
**FER BRAVAIS**  
Le meilleur et le plus actif de tous les ferrugineux  
Dépôt dans la plupart des Pharmacies

## Établissement Hydrothérapique

CHEZ M<sup>ME</sup> SABATIÉ

CAHORS, 6 — Allées Fénélon, 6 — CAHORS

Bains de toute nature — Hydrothérapie complète chaude  
et froide. — Étuves. — Chambres pour malades.

Par la sécurité de son installation et sa tenue irréprochable, cet  
Établissement entièrement refait à neuf, se recommande tout spécia-  
lement aux personnes désireuses du confort et du bien-être.

Toutes les Baignoires sont émaillées.

**TARIF:**

Douches de toute sorte, à piston, en jet, en pluie, ascendantes, etc., avec friction, ou massage, ensemble.....	1 fr.	Bain simple.....	0 fr. 75
Étuves, avec soins particuliers.....	2 fr. 50	Bains médicamenteux.....	1 fr. 50
Bains de vapeur, Sudation, Fumigation, etc.....	2 fr.	Bains sulfureux alcalins, de mer artificiels.....	1 fr. 50
		Bareges, Vichy, de Pennès, etc.	1 fr. 50

On donne des abonnements à prix réduits pour les douches.

## GRAND ENTREPOT

D'EAUX MINÉRALES NATURELLES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

# A. COUDERC

67, BOULEVARD GAMBETTA, 67. — CAHORS

ANDABRE, 0 fr. 80. — BALARUC, 1 fr. 25. — BONDON-  
NEAU, 1 fr. 00. — BONNES, 1/4 de litre 0 fr. 75. — BONNES,  
1/2 litre 1 fr. 00. — BOURBOULE, (La) 1 fr. 25. — BUSSANG,  
0 fr. 90. — CHATEAUFORT, 0 fr. 40. — CHATEL GUYON, Gu-  
bler 1 fr. 00. — CONTREXÉVILLE, Pavillon 1 fr. 00. — CRAN-  
SAC: en bouteille 0 fr. 80; en bonbonne 0 fr. 40. — GAZOST,  
1 fr. 20. — HUNYADI-JANOS, 1 fr. 00. — MIERS: en bouteille  
0 fr. 80; en bonbonne 0 fr. 40. — ROYALE-HONGROISE, 1 fr. 00.  
OREZZA, 1 fr. 25. — POUQUES, St-Leger 0 fr. 90. — REINE  
DU FER, 0 fr. 80. — ST-GALMIER: Noel 0 fr. 40; Badoit  
0 fr. 40. — SIERCK, 1 fr. 10. — VICHY: Lardy 0 fr. 70; Lar-  
beaud 0 fr. 60; Célestins 0 fr. 80; G<sup>de</sup> grille 0 fr. 80; Hôpital 0 fr. 80;  
VALS: St-Jean 0 fr. 80; Dominique 0 fr. 80; Précieuse 0 fr. 80;  
Rigolette 0 fr. 80; Amélie 0 fr. 80; La Perle 0 fr. 70; Victoire 0 fr. 70.

Sur demande, toutes les Eaux qui pourraient être demandées;  
une réduction de 5 pour 100 sera faite pour tout acheteur de 25 bouteilles.

ELEGANCE — PLUS DE DOS RONDS — SOUTIEN  
avec les

## BRETELLES AMÉRICAINES HYGIÉNIQUES



La BRETELLE AMÉRICAINNE élargit la poitrine,  
produit une libre respiration et a une valeur  
inappréciable pour la jeunesse.

Elle écarte toute tendance au **Dos Rond**, ren-  
force la voix et les poumons et est indispen-  
sable par le bien-être qu'elle donne à tous  
ceux qui en font usage.

Prix suivant qualité : 3, 5, 7.50 et 10 fr.

Seul dépôt chez : J. LARRIVE, fils aîné, 16, rue de la Liberté, Cahors

Machines à coudre de tous systèmes, garanties sur facture.

MERCERIE, BONNETERIE, DRAPERIE, CHAUSSURES, ARTICLES DE VOYAGE ETC

LA PRÉVOYANTE. Assurances  
contre l'Incen-  
die, la Grêle et les Accidents, de-  
mande Agents Généraux, Direction  
Générale, 106, Cours d'Aquitaine,  
Bordeaux.

Maison spéciale d'Accouchement

DIRIGÉE PAR

M<sup>me</sup> Angèle Raymond Gérardgeorge

Maitresse Sage-Femme

Rue des Augustins, 28, et place Ville-  
bourbon, 1, Montauban (T.-et-G.)

PREND DES PENSIONNAIRES

Guérison radicale des Maladies de Matrice

## DENTS & DENTIERS

PERFECTIONNÉS GARANTIS

Ayant mérité une mention hono-  
rable de l'Académie Nationale,  
posés sans douleur ni extraction  
de racines, servant à la mastication  
comme les dents naturelles et s'ad-  
aptant au point de tromper l'œil  
le plus exercé.

GUÉRISON des maladies des Dents et  
des Gencives.

TRAITEMENT spécial des Dents dé-  
chaussées et chancelantes, redresse-  
ments, plombages, métallisations, auri-  
fications, obturations siliceuses imitant  
parfaitement l'émail des dents, en un  
mot, toutes les opérations relatives à  
l'art dentaire!

## \* AUDOUARD \*

Ex-dentiste des grandes communautés religieuses  
et institutions du faubourg St-Germain, à Paris.  
Membre de l'Association générale des Dentistes  
de France et de la Société d'Odontologie de Paris.

CHIRURGIEN-DENTISTE

Des principaux établissements  
d'éducation du Lot et de la Corrèze

A BRIVE

POUDRE DENTIFRICE ALCALINE ET ÉLIXIR LEUCODON

Prévenant la Carie et le déchaussement de  
Dents ordonnée depuis longtemps par un grand  
nombre de Médecins.

5 fr. la Boîte. — Le Flacon 5 fr.

EXPÉDITION FRANCO CONTRE UN MANDAT-POSTE

NOTA. — M. AUDOUARD engage les  
personnes qui doivent se rendre à Brive  
pour la commande d'appareils dentaires,  
de bien vouloir lui annoncer leur visite  
deux ou trois jours à l'avance.

Librairie ABEL PILON, rue de Fleury, 33, PARIS  
**A. LE VASSEUR & C<sup>o</sup> ÉDITEURS**  
LIVRAISON IMMÉDIATE  
de tous les ouvrages de la Librairie française;  
de toutes les Partitions et Publications musicales;  
DE TOUTES LES PUBLICATIONS ARTISTIQUES  
Généralistes. — Exéc. Forcé. — Garantie de  
au même prix que chez l'auteur ou l'éditeur.  
Payable CING FRANCS par mois par chèques postaux.  
ESCOMPTE AU COMPTANT. — ENVOI FRANCO des CATALOGUES

Le propriétaire-gérant, Laytau.

## GRANDS MAGASINS DE NOUVEAUTÉS A PRIX FIXE

Le système de  
vendre tout à  
bon marché et  
entièrement de  
confiance est  
absolu dans la  
maison.

Maison de Confiance

PONTIÉ

Tout article qui  
a cessé de plai-  
re est échangé  
ou remboursé,  
au gré de l'a-  
cheteur.

# Jacques FONTÈS Successeur

Boulevard Gambetta et rue Fénélon. — CAHORS

Nouveautés pour Robes, Confections pour Dames et Enfants, Soieries en tous  
genres, Velours, Fourrures, Manchons, Spécialité d'articles pour deuil, Tissus et  
Châles, Nouveautés pour Hommes, Draperies en tous genres, Gilets fantaisie,  
Cravates, Flanelles de santé, Toiles en tous genres, Linges de table, Etouffes pour  
ameublements, Tapis d'appartements et pour Eglises, Couvertures, Mousselines,  
Rideaux, Spécialité pour Corbeilles de Mariages, Châles, Cachemire des Indes et de  
France, etc. — Envoi d'échantillons sur demande. — Expédition franco de port  
pour tout achat au-dessus de 20 francs.

Nota. — L'honorable Maison PONTIÉ est connue très avantageusement  
dans tout le département pour traiter les affaires de confiance.

JACQUES FONTÈS, son successeur, ayant des rapports directs avec les  
premières fabriques de France et de l'Étranger, continuera à Cahors,  
à offrir au moins les mêmes avantages que les grandes maisons de  
Paris.

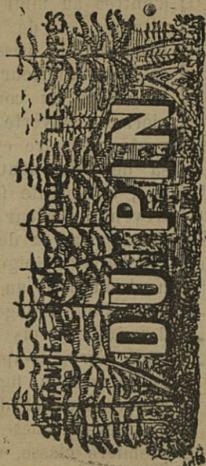
EXPOSITION



CAHORS 1881

## B. DOUCÈDE

Marchand tailleur à CAHORS, rue de la Liberté.



LIQUEUR DITE ÉLIXIR DES VOSGES

Ayant obtenu la Grande

MÉDAILLE D'OR

à l'EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS 1878

FOURGEAUD & LACOSTE

Membres de l'Académie nationale, Inventeurs & Fabricants

PERIGUEUX

Il est facile d'imiter; il est difficile de créer

l'Élixir des Vosges est une liqueur SUI GENERIS

dont les bourgeois de Sagny forment essentiellement

la base.

Il n'est pas et ne peut pas être une imitation de la

GRANDE CHATELAINNE.

On demande des représentants sérieux, pouvant fournir de très bonnes références.

SI RÉCOMPENSES Y PRIX  
MÉDAILLES D'ARGENT, OR  
ET DIPLOME D'HONNEUR



GRANDE CHATELAINNE